

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, *État des frais de ressources*, que vous a fourni une société d'exploration, ou un feuillet de renseignements T5013A, *État des revenus d'une société de personnes pour les abris fiscaux et les frais de ressources ayant fait l'objet d'une renonciation*, que vous avez reçu à titre de membre d'une société de personnes, ayant un montant à la case 144.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Joignez une copie de ce formulaire et du feuillet de renseignements T101 et/ou T5013A à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Année d'imposition ► 2010

Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2010

Crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour exploration minière disponible selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2009			1
Inscrivez le total des montants admissibles selon la case 144 du feuillet de renseignements T101 et/ou T5013A.			2
Taux du crédit d'impôt	× 30 %		3
Ligne 2 multipliée par ligne 3	Crédit de l'année courante disponible	6885 =	4
Ligne 1 plus ligne 4			5
Inscrivez le montant de la ligne 62 du formulaire MB428, <i>Impôt du Manitoba</i> . Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 40 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2010 – Administrations multiples</i> .			6
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 5 ou ligne 6.			7
Vous pouvez demander, à la ligne 8 un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 7. Inscrivez ce montant à la ligne 63 du formulaire MB428 ou à la ligne 41 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas.			8
Crédit pour l'année courante			8

Partie 2 – Crédit inutilisé disponible

Remplissez cette partie si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 8) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 5).

Inscrivez le montant de la ligne 5.			9
Inscrivez le montant de la ligne 8.	-		10
Ligne 9 moins ligne 10			11
Crédit total inutilisé disponible			11

Report aux années passées

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits non utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt du Manitoba dans l'année visée par le report.

Si vous voulez demander un report à une année passée, communiquez avec l'Agence du Revenu du Canada pour savoir comment calculer le montant que vous pouvez reporter à votre déclaration de l'année **2009, 2008, et/ou 2007**. Vous devez envoyer une demande de modification à votre déclaration de l'année visée par le report à l'Agence du Revenu du Canada .

Remarque : Vous devriez attendre d'avoir reçu votre avis de cotisation de 2010 avant de faire votre demande de modification à votre déclaration d'année précédente.

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____ Date

Année	Mois	Jour